

CONSEIL D'ADMINISTRATION **du 15 mars 2016**

Principales décisions

Le Conseil d'administration de l'ARES s'est réuni le 15 mars 2016.

Il a notamment pris les décisions suivantes :

01. / Refinancement de l'enseignement supérieur - Avis concernant l'avant-projet de décret de la Communauté française relatif au refinancement de l'enseignement supérieur

Sollicité par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur l'avant projet de décret relatif au refinancement de l'enseignement supérieur, le Conseil d'administration a salué l'avancée très significative dans ce dossier.

Dans son avis, il estime néanmoins le refinancement proposé pour la période 2016-2019 et les années suivantes insuffisant au regard des besoins et du définancement accumulés par le secteur au cours des 20 dernières années et attend que l'effort consenti soit poursuivi et amplifié au-delà de la législation.

Il s'interroge par ailleurs sur la répartition du refinancement proposé dans le texte en projet entre les différentes formes d'enseignement supérieur, laquelle ne rencontre pas nécessairement les attentes de chacune d'entre elles. Il recommande dès lors que les clés de répartition du refinancement soient fixées pour 2017, 2018, 2019 et les années suivantes dès l'élaboration du budget 2017 de la Fédération afin de garantir aux établissements une prévisibilité budgétaire suffisante.

L'avis circonstancié, transmis au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, peut être consulté sur le site Internet de l'ARES à l'adresse : www.ares-ac.be/a-propos/instances/conseil-d-administration/avis

02. / Réforme des cursus infirmiers et sages-femmes - Avis relatif à l'avant-projet de décret modifiant le décret du 18 juillet 2008 fixant les conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier en soins infirmiers

Le Conseil d'administration a souligné l'avancée que représente le texte en projet pour le dossier de mise en conformité des cursus infirmier et sage-femme avec les exigences européennes, notamment le fait que les deux formations visées comptent désormais au minimum 4600 heures de formation (ce qui implique, par exemple, que le cursus infirmier soit porté de 180 à 240 crédits). Il reprend d'ailleurs de nombreuses propositions que l'ARES avait formulées lorsque le Gouvernement lui avait confié, au second semestre 2015, la tâche d'instruire ce dossier.

Outre la formulation d'améliorations techniques, le Conseil d'administration constate aussi que plusieurs aspects de nature pratique, technique ou juridique de ce dossier doivent encore être réglés urgemment, notamment entre les autorités de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les autorités fédérales car des questions importantes demeurent quant à l'évolution de ces professions et des formations qui y permettent l'accès.

L'avis circonstancié, transmis au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, peut être consulté sur le site Internet de l'ARES à l'adresse : www.ares-ac.be/a-propos/instances/conseil-d-administration/avis

03. / Formation en alternance - Avis relatif au-projet de décret organisant l'enseignement supérieur en alternance

Le Conseil d'administration a salué l'avancée significative dans ce dossier qui répond à l'attente du secteur d'encourager un développement encadré de l'offre d'enseignement supérieur en alternance ; le texte en projet s'inspire d'ailleurs largement des propositions formulées par l'ARES lorsque le Gouvernement lui a demandé de préparer ce dossier au deuxième semestre 2015.

Le Conseil d'administration regrette toutefois que les 10 balises proposées dans ce domaine en décembre 2015 par l'ARES (voir son avis du 1^{er} décembre 2015) n'aient été que partiellement suivies. Il constate en particulier que le texte en projet prévoit qu'une formation en alternance pour un bachelier ne pourrait être entamée qu'après avoir suivi au moins 60 crédits dans le cadre d'un enseignement « classique » en plein exercice, ce qui tend à dénaturer le sens et la pertinence de la formation en alternance tout en en restreignant l'accès et en rendant son organisation plus complexe.

Pour mémoire, l'alternance est une modalité de formation caractérisée par le fait que l'acquisition des compétences nécessaires à l'obtention d'un diplôme se fait pour partie en entreprise et pour partie au sein d'un établissement d'enseignement. Jusqu'il y a peu limitée au titre d'« expériences pilotes » au cycle de master, sa « normalisation » via l'attribution d'habilitations spécifiques et son application en bachelier devraient être inaugurées dès la rentrée académique 2016-2017.

L'avis circonstancié, transmis au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, peut être consulté sur le site Internet de l'ARES à l'adresse : www.ares-ac.be/a-propos/instances/conseil-d-administration/avis

04. / Avis relatif à l'avant-projet de décret portant diverses mesures dans l'enseignement supérieur, à l'organisation de la gouvernance du Centre hospitalier universitaire de Liège et à la Recherche

Dans son avis émis sur l'avant-projet de décret « Mesures diverses », appelé également communément « Fourre-tout 2 » puisqu'il est le deuxième de ce type sous la présente législature, le Conseil d'administration estime que le texte en projet est de nature à optimiser et à clarifier certains aspects du fonctionnement de l'enseignement supérieur et qu'il répond à plusieurs demandes du secteur. Toutefois, à ce stade de l'élaboration du texte, le Conseil d'administration s'est également inquiété du fait qu'il introduise également dans les dispositifs légaux impactés ce qui semble être des incohérences potentielles qui pourraient poser question, voire des difficultés sur le terrain.

Pour cette raison, l'avis émis contient plusieurs propositions alternatives et d'amélioration ainsi que des ajouts techniques ou de forme qui visent à faciliter la mise en application de ce texte en projet.

L'avis émis est également assorti d'un rappel de plusieurs demandes déjà formulées par l'ARES ou par les établissements et que le Conseil d'administration estime encore possible d'intégrer au texte en projet : dispositifs de régulation en matière de publicité sur les études, propositions d'habilitations 2016-2017, modification de l'intitulé du bachelier en gestion des transports et logistique d'entreprise, et intégration du Conseil supérieur de la mobilité à l'ARES notamment.

L'avis circonstancié, transmis au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles peut être consulté sur le site Internet de l'ARES à l'adresse : www.ares-ac.be/a-propos/instances/conseil-d-administration/avis

05. / Avis favorables relatifs à trois projets d'arrêtés du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Moyennant la prise en compte de plusieurs observations ou propositions de modifications, pointant notamment la nécessité de bénéficier de certains degrés de souplesse et d'autonomie en fonction des spécificités propres à chaque forme d'enseignement supérieur, le Conseil d'administration a remis un avis favorable sur trois projets d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française (AGCF) :

- le projet d'AGCF déterminant les modèles de diplômes et des suppléments aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur et les jurys d'enseignement supérieur de la Communauté française ;
- le projet d'AGCF déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des certifications étrangères d'enseignement supérieur ;
- le projet d'AGCF fixant la liste des masters de spécialisation du secteur de la santé.

Les trois textes en projet examinés visent principalement à :

- fixer les modèles et les instructions relatifs aux diplômes et suppléments aux diplômes délivrés par un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur de plein exercice ou par un jury d'enseignement supérieur, dans une optique d'objectivité, de transparence internationale et de reconnaissance équitable des qualifications ;
- déterminer la procédure applicable en matière d'équivalence des certifications d'enseignement supérieur obtenues à l'étranger et, notamment, la création d'une Commission d'équivalence chargée de remettre un avis sur les demandes qui lui sont soumises par le service des équivalences du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, administration compétente en la matière ;
- dresser la liste des masters de spécialisation qui visent à acquérir une qualification professionnelle spécialisée ayant pour objectif d'autoriser l'exercice de certaines professions de santé, en remplacement de l'ancienne liste des masters dits « complémentaires » qui devait être mise en conformité avec le décret « Paysage ».

Les trois avis circonstanciés, transmis au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, peuvent être consultés sur le site Internet de l'ARES à l'adresse : www.ares-ac.be/a-propos/instances/conseil-d-administration/avis

06. / Nouvelle habilitation à organiser un programme d'études à partir de l'année académique 2016-2017 - Master en alternance en Business Analyst

En complément aux 16 programmes d'études déjà proposés par l'ARES au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en janvier 2016, le Conseil d'administration propose l'organisation, à partir de l'année académique 2016-2017, d'un nouveau programme d'études supérieures en alternance dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication.

Le « master en alternance en Business Analyst » est une formation menant à un grade académique de niveau 7 sanctionnant des études de deuxième cycle et comptant 120 crédits. Il est proposé en codiplomation entre la Haute École Groupe ICHEC – ISC Saint Louis – ISFSC et la Haute École Léonard de Vinci (Région de Bruxelles-Capitale).

Pour mémoire, le décret « Paysage » prévoit qu'une habilitation est « une capacité accordée par décret à un établissement d'enseignement supérieur d'organiser un programme d'études sur un territoire géographique déterminé, de conférer un grade académique et de délivrer les certificats et diplômes associés ». Dans ce cadre, l'ARES a pour mission « de proposer au Gouvernement les habilitations en veillant à limiter les concurrences entre les établissements, les formes d'enseignement et les Pôles académiques ».

07. / Formation continue - Approbation d'un certificat en santé mentale de l'enfant et de l'adolescent et d'un certificat d'université en fiabilité des systèmes de transport

Le Conseil d'administration a approuvé la création de deux formations proposées sur le mode de la formation continue : un certificat en santé mentale de l'enfant et de l'adolescent proposé par la Haute École de la Province de Liège (HEPL), d'une part, et un certificat d'université en fiabilité des systèmes de transport proposé par l'Université de Liège (ULg), d'autre part.

La formation en santé mentale s'adresse à certaines catégories de professionnels de la santé tels que les infirmiers bacheliers ou spécialisés, les sages-femmes, les éducateurs spécialisés, etc. Elle s'étalera sur une durée d'un an, sous la forme d'activités d'apprentissage totalisant 12 crédits et dispensées à horaire décalés.

Le certificat d'université en fiabilité des systèmes de transport entend quant à lui offrir aux cadres, techniciens et qualitiens des entreprises de transport et de logistique une formation de 4 mois et de 12 crédits couvrant l'ensemble des dimensions critiques de la fiabilité des systèmes de transport. Sa première édition est prévue en février 2017.

Pour mémoire, au sens du décret « Paysage », les études de formation continue peuvent permettre la délivrance de certificats et l'octroi de crédits aux étudiants, pour autant qu'elles portent sur au moins 10 crédits, qu'elles respectent les mêmes critères d'organisation, d'accès, de contenu et de qualité que les études menant à des grades académiques, et que l'ARES atteste de cette conformité.

08. / Coopération au développement - Approbation du programme d'actions « Projets de recherche et de formation pour le développement » 2016

Le Conseil d'administration a approuvé le programme des projets de recherche et de formation pour le développement qui sera introduit par l'ARES auprès du ministre fédéral de la Coopération au développement pour l'année 2016.

Ce programme, d'un budget total de 5,72 millions d'euros, regroupe 11 projets de recherche collaborative ou de formation centrés sur des problématiques de développement et menés en partenariat entre les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les institutions d'enseignement supérieur ou de recherche de 9 pays d'Afrique subsaharienne, d'Amérique latine & Caraïbes et d'Asie du Sud-Est. Moyennant l'approbation par l'autorité fédérale, les projets seront mis en œuvre dès 2016 pour une durée de 3 à 5 ans dans les secteurs de la santé, de l'économie, du développement rural et urbain, et de l'environnement et des ressources naturelles.

Ce programme est le dernier des cinq programmes d'actions annuels de l'ARES en matière de coopération au développement à être approuvé, les quatre autres l'ayant été en janvier 2016.

L'ARES est un important partenaire non gouvernemental de la Coopération belge au développement. Avec les universités, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts de la Fédération Wallonie-Bruxelles, elle assure la définition et l'exécution du volet académique « francophone » de la Coopération belge dont elle perçoit annuellement une subvention de plus de 30 millions d'euros.

09. / Droits majorés d'inscription à l'université des étudiants non issus de l'UE - Approbation des montants pour l'année académique 2016-2017

Le Conseil d'administration a approuvé la circulaire fixant les montants des droits d'inscription à l'université des étudiants non finançables en raison de leur nationalité pour l'année académique 2016-2017.

La circulaire, en plus de fixer les montants des droits dits « majorés », précise les conditions d'exemption du paiement des droits (majorés ou « ordinaires ») fixées par le législateur.

Conformément au décret « Paysage », l'ARES fixe librement les montants de ces droits d'inscription majorés, sans toutefois qu'ils ne puissent dépasser cinq fois le montant « ordinaire » fixé pour les étudiants finançables.

La circulaire peut être consultée sur le site Internet de l'ARES à l'adresse : www.ares-ac.be/a-propos/instances/conseil-d-administration/avis

10. / Passerelles entre cursus - Demande de maintien en vigueur des dispositions légales relatives aux « passerelles » pour l'année académique 2016-2017

Le Conseil d'administration a décidé de solliciter du ministre de l'Enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles le maintien en vigueur, pour l'année académique 2016-2017, des effets des anciennes dispositions légales relatives aux « passerelles », c'est-à-dire le processus académique permettant à un étudiant de poursuivre ses études dans un autre cursus, dans le type long à l'université ou dans un autre type d'institution d'enseignement supérieur.

À la demande du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ARES travaille depuis 2015 à l'actualisation des principes et des règles qui régissent tout le régime des passerelles dans le cadre du nouveau paysage de l'enseignement supérieur. Ce travail, important et détaillé, est piloté par l'ARES et assuré par plus d'une centaine d'experts issus des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il devrait aboutir dans le courant de l'année 2016 et faire l'objet d'une proposition au Gouvernement.
